

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

### Du projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol, sur la commune de AULNAY-DE-SAINTONGE

Il sera procédé, du **mercredi 12 juin 2024 au vendredi 12 juillet 2024 inclus**, soit une durée de 31 jours, à l'ouverture d'une enquête publique unique préalable :

- à la délivrance du permis de construire nécessaire à la réalisation du projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol, avec ses bâtiments techniques comprenant un poste de livraison, une réserve incendie, une clôture et un portail au lieu-dit Champs sardiniens, sur la commune de AULNAY-DE-SAINTONGE, par la société SPV DEV'ENR 13,
- à la déclaration de projet d'intérêt général emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de AULNAY-DE-SAINTONGE en vue de la réalisation de ce projet.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du responsable du projet à l'adresse suivante : SPV DEV'ENR 13, 15 Place Jean Jaurès 34500 BEZIERS, Tel : 07 56 38 67 98 contact Nicolas DOURTHE.

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête et au dossier peuvent être consultées sur le site internet de la préfecture ([www.charente-maritime.gouv.fr](http://www.charente-maritime.gouv.fr) rubrique "publications/consultations du public").

Les observations pourront être adressées par messagerie à l'adresse suivante : [pref-participation-public@charente-maritime.gouv.fr](mailto:pref-participation-public@charente-maritime.gouv.fr)

Elles seront consultables sur le site internet des services de l'Etat en Charente-Maritime et seront tenues à la disposition du public à la mairie siège de l'enquête.

Un accès gratuit au dossier est prévu sur un poste informatique à la préfecture au 38 rue Réaumur 17000 La Rochelle où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public sur rendez-vous pris auprès du bureau de l'environnement – Tel : 05 46 27 43 00.

Durant toute l'enquête, le dossier sera déposé en mairie de AULNAY-DE-SAINTONGE, siège de l'enquête, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture du public.

Dans ce lieu, un registre à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, sera mis à la disposition du public qui pourra y consigner ses observations.

Les observations pourront également être adressées par écrit à l'attention de Madame le commissaire enquêteur, à la mairie de AULNAY-DE-SAINTONGE : 4 Place Charles de Gaulle 17470 AULNAY-DE-SAINTONGE et seront annexées au registre d'enquête. Elles seront tenues à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

Madame Béatrice AUDRAN a été désignée en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Philippe BERTHET a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur se tiendra en personne à la disposition du public, en mairie de AULNAY-DE-SAINTONGE, aux jours et heures suivants :

- Mercredi 12 juin 2024 de 09h00 à 12h00

- Jeudi 20 juin 2024 de 09h00 à 12h00

- Vendredi 12 juillet 2024 de 14h00 à 17h00

Le commissaire enquêteur remettra ses rapport et conclusions dans les trente jours qui suivront la clôture de l'enquête, sous réserve de la faculté de demande motivée de report de délai prévue à l'article L123-15 du code de l'environnement.

À l'issue de la procédure, le Préfet statuera par arrêté sur la demande de permis de construire déposée par la société SPV DEV'ENR 13. Le dossier de mise en compatibilité, éventuellement modifié, complété par le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur et par le procès-verbal de l'examen conjoint est soumis au conseil municipal de la commune de AULNAY-DE-SAINTONGE qui dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception de l'avis du commissaire enquêteur pour approuver la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la Préfecture de la Charente-Maritime (Bureau de l'environnement), à la Communauté de communes des Vals de Saintonge et à la mairie de AULNAY-DE-SAINTONGE pendant un an et pourra être obtenue sur simple demande adressée au Préfet.